

# CGA

## Conditions générales d'assurance

### Protection Juridique Flex pour les entreprises

Édition mai 2022

#### Information client

#### Conditions générales d'assurance (CGA)

A	Entreprises et personnes assurées .....	02
B	Validité territoriale et temporelle .....	02
C	Somme d'assurance et prestations .....	03
D	Modules .....	04
E	Protection juridique pour particuliers .....	07
F	Exclusions et limitations de couverture .....	08
G	Procédure en cas de prestation .....	08
H	Dispositions générales .....	09

# Information client

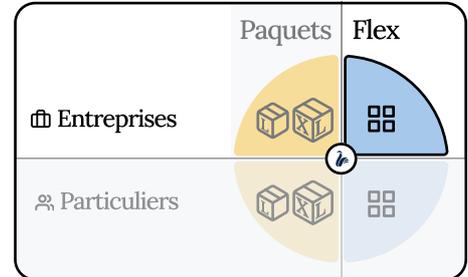
Dextra Protection Juridique SA (Dextra) est une assurance de protection juridique suisse indépendante dont le siège est à Zurich. Elle vous soutient dans les questions juridiques et protège contre les risques financiers d'un litige.

Dextra offre des assurances de protection juridique aux particuliers et aux entreprises, avec des produits standardisés (Paquets) ainsi que des produits modulaires (Flex).

Avec les produits Flex, vous pouvez composer votre protection juridique à partir de différents modules thématiques selon les besoins de votre société. Les modules peuvent être combinés à souhait. En outre, vous avez la possibilité de personnaliser davantage les modules avec des options de prestations supplémentaires telles que la somme d'assurance, la validité territoriale ou le délai d'attente.

Vous pouvez également vous assurer en tant que particulier à des conditions préférentielles, avec une assurance de protection juridique privée et de circulation.

Les modules suivants sont disponibles :



**Travail**

Le module Travail s'adresse aux employeurs.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des employés ainsi qu'avec des commissions professionnelles paritaires.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**Quotidien de l'entreprise**

Le module Quotidien de l'entreprise s'adresse aux entreprises qui souhaitent se prémunir contre les risques juridiques liés aux contrats et aux assurances.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges découlant de contrats avec des clients, des fournisseurs et des prestataires de services ainsi qu'avec des assurances.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**Cyber**

Le module Cyber s'adresse aux entreprises qui souhaitent se prémunir contre les risques liés à Internet.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges liés à l'utilisation abusive de cartes de crédit et d'identité ainsi qu'aux atteintes à la protection des données et à la personnalité.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**Immobilier**

Le module Immobilier s'adresse aux propriétaires (y compris les propriétaires par étage) et aux bailleurs de biens immobiliers à usage professionnel en Suisse. Il offre des conseils et une assistance juridiques en cas de litiges découlant de contrats relatifs à la construction, à l'achat et à la vente de biens immobiliers, à des litiges avec des voisins ainsi qu'avec des locataires et des fermiers.

**Au choix :** Somme d'assurance, délai d'attente

**Location**

Le module Location s'adresse aux locataires et aux fermiers de biens immobiliers utilisés par des entreprises en Suisse.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges avec des bailleurs ou des voisins.

**Au choix :** Somme d'assurance, délai d'attente

**Mobilité**

Le module Mobilité s'adresse aux utilisateurs de véhicules, de bateaux et d'aéronefs utilisés dans le cadre de l'entreprise.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges concernant les véhicules, les bateaux et les aéronefs, ainsi qu'en cas d'infractions routières.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**Concurrence**

Le module Concurrence s'adresse aux entreprises qui souhaitent protéger leur propriété intellectuelle.

Il offre des conseils juridiques et une assistance en cas de litiges relatifs au droit des marques, au droit des dessins, au droit d'auteur, au droit des brevets et au droit des cartels.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**All-Risk**

Le module All-Risk s'adresse aux entreprises qui souhaitent se couvrir pour toutes les questions juridiques.

Il offre des conseils dans tous les domaines juridiques, un examen préventif des documents contractuels ainsi qu'une assistance en cas de litiges qui ne sont pas déjà couverts par d'autres modules.

**Au choix :** Validité territoriale, somme d'assurance, délai d'attente

**Protection juridique pour particuliers**

L'assurance protection juridique pour particuliers s'adresse aux associés, aux indépendants, aux membres de la direction et du conseil d'administration qui souhaitent également se protéger en tant que particuliers.

Elle offre des conseils juridiques et une assistance dans les domaines de la protection juridique privée et de la circulation routière.

Les assurances mentionnées sont une assurance dommages.

# Conditions générales d'assurance (CGA)

## Flex pour les entreprises

Pour des raisons de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte suivant. Elle désigne cependant expressément tous les sexes. En cas de divergence sur l'interprétation de ce document, seul le texte original en allemand fait foi.

### A Entreprises et personnes assurées

#### A1 Qui est assuré ?

Sont assurés tous les sites du preneur d'assurance en Suisse, ainsi que les entreprises coassurées mentionnées dans la police et ayant leur siège en Suisse, dans l'exercice de leur activité d'exploitation.

Sont en outre assurées les personnes travaillant pour le preneur d'assurance ou les entreprises coassurées dans l'exercice de leur activité professionnelle, avec les précisions suivantes :

- a. **Dans tous les modules:** en tant qu'associé, indépendant, membre de la direction, du conseil d'administration et du comité directeur, du conseil de fondation et du comité d'association.
- b. **Dans tous les modules:** en tant qu'employé, travailleur indépendant, personnel loué ainsi que membres de la famille travaillant dans l'entreprise.
- c. **Module Immobilier:** en tant que propriétaire (y compris propriétaire par étage) ainsi qu'en tant que bailleur de biens immobiliers commerciaux en Suisse.
- d. **Module Location:** locataires / fermiers de biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles en Suisse.
- e. **Module Mobilité:** en tant que conducteur, détenteur, propriétaire, passager, locataire ou preneur de leasing de véhicules, bateaux et aéronefs utilisés à des fins professionnelles (jusqu'à 5,7 tonnes de poids au décollage MTOW), ainsi qu'en tant que conducteur ou passager de véhicules de particuliers ou de clients lors d'un trajet professionnel (trajets d'essai, de livraison ou de transfert).

### B Validité territoriale et temporelle

#### B1 Où êtes-vous assuré ?

La validité territoriale dépend des modules et des options de prestations choisies (Suisse, Europe, monde). La validité territoriale choisie est indiquée dans la police.

Validité territoriale	
Suisse	L'assurance est valable pour la Suisse. Les modules Immobilier et Location sont limités à la Suisse.
Europe	L'assurance est valable pour les États membres de l'Union européenne (UE) et pour les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE), sauf mention contraire.
Monde	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.

#### B2 Quand êtes-vous assuré ?

- a. La couverture d'assurance s'applique si l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique sont survenus pendant la durée du contrat, après l'expiration du délai d'attente et si le cas est déclaré pendant cette période. L'événement déclencheur est la date de la première violation présumée ou réelle du droit ou du contrat, avec les précisions suivantes :
  - **Protection juridique concernant l'encaissement:** Premier jour consacrant le retard de paiement.
  - **Droit public de la construction et de l'aménagement:** date de dépôt de la demande de permis de construire.
  - **Droit fiscal:** date de dépôt de la déclaration d'impôt.
  - **Droit des assurances:** date à laquelle le droit aux prestations est ouvert (p. ex. événement accidentel, maladie, maternité, chômage).

- b. Le délai d'attente dépend des options de prestations choisies (0, 30, 60 jours). Le délai d'attente choisi est mentionné dans la police. Il ne s'applique pas en droit pénal et en droit de la responsabilité civile, en cas de procédure administrative, ainsi qu'en présence d'une assurance antérieure pour le même risque et d'un changement d'assurance sans interruption de couverture.

## C Somme d'assurance et prestations

### C1 Quel est le montant de la somme d'assurance ?

La somme d'assurance maximale dépend des modules et des options de prestations choisies. Les sommes d'assurance choisies sont mentionnées dans la police.

Somme d'assurance	
Suisse	au choix
Europe	max. CHF 500 000
Monde	max. CHF 250 000

La somme d'assurance n'est disponible qu'une seule fois par événement, module et année d'assurance.

### C2 Qu'est-ce qui est assuré ?

Dextra prend en charge les prestations suivantes dans le cadre de la couverture et de la somme d'assurance :

- Traitement du cas juridique par des avocats et des juristes de Dextra. Les prestations internes sont imputées sur la somme d'assurance à raison de CHF 180 par heure.
- Frais d'honoraires d'avocat nécessaires et conformes aux usages locaux.
- Frais de justice et autres frais de procédure, y compris les frais de traduction nécessaires.
- Indemnités versées à la partie adverse.
- Frais d'expertises et d'analyses nécessaires.
- Frais d'arbitrage et de médiation.
- Frais de recouvrement jusqu'à la délivrance d'un acte de saisie ou d'une commination de faillite.
- Demande de non-divulgence d'une inscription dans le registre des poursuites suisse consultable par des tiers.
- Frais de déplacement nécessaires pour les convocations en dehors du canton de résidence.
- Avance de cautions pénales pour éviter la détention préventive.
- Frais d'écriture et frais administratifs pour une ordonnance pénale ou des mesures administratives.
- Perte de revenus justifiée en cas de convocation.
- Prise en charge à titre d'avance des frais d'un avocat de la première heure jusqu'à CHF 5 000. En cas de condamnation pour un délit intentionnel ou de classement lié à une transaction, l'avance doit être remboursée.
- Les indemnités de partie allouées aux personnes assurées sont versées à Dextra.
- Dextra peut se libérer entièrement de son obligation de prestation en rachetant la valeur du litige, compte tenu du risque de procès et de recouvrement.

Dextra renonce au droit que lui confère la loi de réduire les prestations en cas de négligence grave.

### C3 Quelles prestations ne sont pas couvertes par l'assurance ?

Ne sont pas pris en charge :

- Prestations financières à caractère pénal.
- Dommages-intérêts et frais à la charge d'un autre assureur ou d'un tiers.
- Honoraires de résultat versés aux avocats.

### C4 Quelle aide vous apporte le service d'assistance juridique par téléphone (JUSupport) ?

Les avocats et juristes de Dextra fournissent des conseils en matière juridique. En outre, sans reconnaissance d'obligation contractuelle ni responsabilité, JUSupport fournit des renseignements juridiques dans des domaines juridiques non couverts par l'assurance.

## D Modules

Les domaines juridiques assurés dépendent des modules choisis (Travail, Quotidien de l'entreprise, Cyber, Immobilier, Location, Mobilité, Concurrence, All-Risk). Les modules choisis sont mentionnés dans la police.

### D1 Travail

Le module Travail couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Droit du travail	Litiges avec des employés issus de rapports de travail de droit privé ou public, ainsi que litiges avec des commissions professionnelles paritaires.
2. Loi sur les travailleurs détachés	Litiges avec des autorités ainsi qu'avec des commissions professionnelles paritaires en lien avec la loi sur les travailleurs détachés.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

### D2 Quotidien de l'entreprise

Le module Quotidien de l'entreprise couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Autorisations	Litiges lors de procédures concernant le retrait, la limitation ou le non-renouvellement de concessions, d'autorisations d'exploitation ou d'exercice d'une profession ainsi que de permis de travail, de chômage partiel ou de séjour.
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens mobiliers et aux animaux	Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels. La propriété de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité, la propriété de biens immobiliers par le module Immobilier.
3. Protection juridique concernant l'encaissement	Recouvrement de créances non périodiques, non médicales, résultant de contrats avec des clients domiciliés / résidant en Suisse, jusqu'à la délivrance d'un acte de saisie ou d'une commination de faillite. L'envoi du premier rappel incombe à l'entreprise assurée.
4. Fournisseurs de prestations médicales (TARMED)	Litiges avec des assurances sociales suisses concernant l'adéquation (rentabilité et qualité) des prestations médicales fournies ainsi que litiges découlant de conventions tarifaires existantes avec des assurances sociales suisses concernant des prestations médicales.
5. Droit du voyage	Litiges contractuels liés à des voyages d'affaires. Les contrats en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurés par le module Mobilité.
6. Dommages-intérêts et réparation du tort moral	Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances. Les demandes en dommages-intérêts en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurés par le module Mobilité.
7. Droit pénal	Défense en cas de délit par négligence. Les procédures en rapport avec des infractions routières avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurées par le module Mobilité.
8. Droit des assurances	Litiges découlant d'autres contrats avec des clients, des fournisseurs et des prestataires de services non cités et non mentionnés dans d'autres modules. L'assurance de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité, les assurances bâtiments par le module Immobilier.

Domaines juridiques module Quotidien de l'entreprise (contin.)	
9. Droit des contrats	Litiges découlant d'autres contrats avec des clients, des fournisseurs et des prestataires de services non cités et non mentionnés dans d'autres modules. Les contrats de travail sont assurés par le module Travail, les contrats de location par le module Location, les contrats liés aux véhicules, bateaux et aéronefs par le module Mobilité, les contrats liés à la construction et à l'immobilier par le module Immobilier.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 150 000, 300 000, 600 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

### D3 Cyber

Le module Cyber couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Droit de la protection des données	Litiges découlant d'une violation de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).
2. Droit de l'internet	Revendication de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, exercice du droit de réponse, demandes de suppression ou de modification ainsi que soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'atteinte à la personnalité (diffamation, calomnie, injure) sur Internet (cyberharcèlement). Revendication de prétentions en dommages-intérêts et soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'utilisation abusive de cartes de crédit (skimming) ou d'usurpation d'identité (phishing, hacking).
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

### D4 Immobilier

Le module Immobilier couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Protection juridique du maître d'ouvrage	Litiges contractuels en rapport avec un projet de construction de l'entreprise assurée.
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens immobiliers	Litiges relatifs aux servitudes et aux charges inscrites au registre foncier ainsi que les litiges relatifs aux limites.
3. Droit de l'expropriation	Litiges en rapport avec l'expropriation de biens immobiliers.
4. Achat et vente de biens immobiliers	Litiges découlant de l'achat et de la vente de biens immobiliers.
5. Droit de voisinage	Litiges civils liés au droit de voisinage.
6. Droit public de la construction et de l'aménagement	Litiges relevant du droit public de la construction en rapport avec le projet de construction d'un immeuble à usage professionnel de l'entreprise assurée, ainsi qu'avec le projet de construction d'un voisin directement adjacent.
7. Droit fiscal	Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation et les impôts fonciers ainsi que les impôts sur le revenu et la fortune en lien avec des biens immobiliers.
8. Droit de la propriété par étage	Litiges entre propriétaires par étage et avec l'administration.

Domaines juridiques module Immobilier (contin.)	
9. Protection juridique du bailleur	Litiges en tant que bailleur de biens immobiliers en Suisse.
10. Droit des assurances	Litiges avec les assurances bâtiments.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 50 000, 100 000, 150 000
Validité territoriale	Suisse

## D5 Location

Le module Location couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Droit du bail à loyer et du bail à ferme	Litiges en tant que locataires / fermiers de biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles en Suisse.
2. Droit de voisinage	Litiges de droit civil en raison d'immissions ou d'émissions de fumée, de gaz, d'odeurs ou de bruit.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000
Validité territoriale	Suisse

## D6 Mobilité

Le module Mobilité couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Retrait de permis	Procédure devant les autorités administratives pour le retrait du permis de conduire et du permis de circulation.
2. Imposition	Procédure relative à la taxation des véhicules, des navires et des aéronefs.
3. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs	Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs.
4. Droit des contrats liés aux véhicules	Litiges découlant de contrats portant sur des véhicules, des aéronefs ou des bateaux appartenant à l'entreprise (y compris les contrats de location, de leasing et de paiement par acomptes ainsi que la location permanente de garages, de places de stationnement ou de places d'amarrage).
5. Dommages-intérêts et réparation du tort moral	Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée en lien avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances.
6. Droit pénal	Défense en cas de délits par négligence en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs.
7. Droit des assurances	Litiges avec des assurances sociales privées et suisses en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs ainsi que litiges avec des assurances de véhicules.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 300 000, 600 000, 1 300 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

## D7 Concurrence

Le module Concurrence couvre les domaines juridiques suivants :

Domaines juridiques	
1. Droit des sociétés	Litiges concernant la défense contre des prétentions en responsabilité, pour autant qu'il existe une assurance responsabilité civile des organes et que celle-ci n'offre pas de couverture d'assurance.
2. Droit des cartels	Litiges relatifs à des prétentions découlant d'entraves à la concurrence et enquêtes de la Commission de la concurrence sur des restrictions à la concurrence en Suisse, ainsi que litiges découlant de procédures concernant des avis de concentrations d'entreprises conformément à la loi suisse sur les cartels.
3. Information des consommateurs / surveillance des prix	Litiges de droit civil en raison de prix abusifs, ainsi que d'infractions aux prescriptions relatives à la déclaration des marchandises et des services ou à l'obligation de renseigner.
4. Droit de la propriété intellectuelle	Litiges de droit civil découlant du droit des marques, des designs, des brevets et du droit d'auteur.
5. Droit fiscal et douanier	Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant l'impôt fédéral direct, les impôts cantonaux sur le revenu et la fortune, les impôts sur le bénéfice et le capital, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt anticipé, ainsi que les droits de timbre. Litiges en rapport avec des décisions douanières des autorités suisses. L'imposition de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par le module Mobilité, les impôts portant sur les biens immobiliers par le module Immobilier.
6. Concurrence déloyale	Litiges découlant de prétentions de droit civil ou, dans le cadre de procédures de droit public, de concurrence déloyale.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 10 000, 25 000, 50 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

## D8 All-Risk

Les prestations suivantes sont fournies dans le module All-Risk :

Prestations	
1. Conseil Plus	Conseil et assistance juridique dans tous les domaines du droit suisse par des avocats et des juristes de Dexra.
2. Examen de documents contractuels	Examen et évaluation par des avocats et juristes de Dexra de contrats de travail, de bail, de fermage, de vente, de prêt et de leasing conformes au droit suisse, jusqu'à 15 pages par contrat.
3. Litiges juridiques	Litiges qui ne sont pas déjà assurés par un autre module. Les délits intentionnels ne sont pas couverts.
Options de prestations	
Somme d'assurance (CHF)	au choix : 1 000, 2 000, 3 000
Validité territoriale	au choix : Suisse, Europe, monde

## E Protection juridique pour particuliers

L'assurance protection juridique pour particuliers s'adresse aux associés, aux indépendants, aux membres de la direction et du conseil d'administration qui souhaitent également se protéger en tant que particuliers. La couverture d'assurance comprend les produits Private XL et Move XL en variante ménage (voir les [CGA Particuliers Paquets 2022](#)). Les modules Immo XL et All-Risk ne sont pas inclus.

## F Exclusions et limitations de couverture

### F1 Quels cas juridiques ne sont pas couverts par l'assurance ?

- a. Les cas relevant d'un module qui n'a pas été choisi par le preneur d'assurance, ainsi que les cas relevant de domaines juridiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les modules choisis.
- b. Les cas en relation avec des créances cédées ou transférées à la personne assurée, des reprises de dettes, des contrats en faveur de tiers, des cautionnements, ainsi que des jeux et paris.
- c. Les cas liés au placement d'actifs, d'œuvres d'art, au commerce de valeurs mobilières et de cryptomonnaies, à la prise de participation dans des entreprises ou à l'achat ou à la vente de celles-ci, ainsi qu'à d'autres opérations financières, spéculatives ou d'investissement.
- d. Les cas liés aux procédures de rappel d'impôt et de pénalités fiscales, ainsi qu'à l'évaluation de biens immobiliers et de parts de sociétés.
- e. Les cas en rapport avec le droit des sociétés, pour autant que cela ne soit pas expressément assuré.
- f. Les cas liés à l'activité d'entrepreneur général et d'entrepreneur total.
- g. Les cas en rapport avec la construction et la transformation professionnelles de biens immobiliers dans l'intention de les vendre.
- h. Les cas liés à des événements de guerre, de terrorisme, de grève ou de fission / fusion nucléaire.
- i. Les cas en rapport avec la fonction de conducteur / pilote / batelier non autorisé.
- j. Les cas en rapport avec les examens d'aptitude à la conduite.
- k. Les cas où le conducteur présente une concentration d'alcool de 1,6‰ ou de 0,8 mg / litre d'air expiré ou plus, ou se trouve de manière répétée sous l'influence d'autres substances ayant un impact sur son aptitude à la conduite.
- l. Les cas en rapport avec la défense contre des prétentions en responsabilité civile extracontractuelles.
- m. Les cas en rapport avec une infraction pénale commise par la personne assurée et pour laquelle il lui est reproché d'avoir agi intentionnellement. Pour ce type d'infraction, Dextra ne prend en charge les frais qu'après un acquittement total ou un non-lieu pour cause d'état d'urgence, de légitime défense ou d'absence de soupçon/d'infraction.
- n. Les cas liés à des procédures devant des tribunaux internationaux ou supranationaux et des tribunaux d'arbitrage.
- o. Les cas entre personnes assurées par la même police. Dans ces cas, seul le preneur d'assurance est assuré.
- p. Les cas contre Dextra, ses organes, ses collaborateurs et ses mandataires, ainsi que toute autre personne fournissant des services dans le cadre d'un cas juridique.

## G Procédure en cas de prestation

### G1 Comment annoncer un litige ?

- a. Un litige doit être immédiatement signalé à Dextra en ligne. Dans ce contexte, tous les documents doivent être transmis sous forme électronique, de manière complète et conforme à la vérité.
- b. Après la notification du litige, Dextra convient de la marche à suivre avec la personne assurée.

### G2 Comment votre litige est-il traité ?

- a. Dextra fournit la prestation par le biais de son service juridique interne ou peut la confier à un prestataire externe. Sans l'autorisation préalable de Dextra, la personne assurée ne peut pas mandater un représentant juridique, engager une procédure, conclure une transaction ou exercer un recours. Dans le cas contraire, Dextra peut refuser de rembourser l'intégralité des frais.
- b. Les avocats et juristes de Dextra assistent la personne assurée, mènent des entretiens en vue du règlement du litige et prennent les mesures appropriées en concertation avec la personne assurée.
- c. La personne assurée peut choisir librement le représentant juridique au for dans la mesure où cela est nécessaire en vue d'une procédure judiciaire ou administrative ou en cas de conflit d'intérêts. Si Dextra refuse le représentant juridique ou le cabinet d'avocats proposé, la personne assurée peut suggérer trois représentants juridiques ou cabinets d'avocats, parmi lesquels Dextra doit en accepter un.
- d. Le représentant juridique doit être délié du secret professionnel et utiliser le portail des avocats de Dextra.

- e. Le fait que Dextra conseille et assiste la personne assurée sans réserve ne saurait être compris comme une confirmation de couverture. Dextra décline en outre toute responsabilité pour les consultations qu'elle dispense sans obligation.

### G3 Que se passe-t-il en cas de désaccord ?

- a. En cas de désaccord sur la couverture, sur les mesures à prendre ou les chances de succès d'un cas juridique, notamment si Dextra estime que l'intervention n'a aucune chance d'aboutir, la personne assurée peut demander à Dextra une justification écrite et exiger, dans les 14 jours suivant la réception de celle-ci, que l'affaire soit jugée par un arbitre. Celui-ci est désigné d'un commun accord et ne doit pas avoir de lien de confiance avec l'une des parties. La partie qui succombe supporte les frais de la procédure et indemnise la partie qui obtient gain de cause pour sa part de la moitié de l'avance.
- b. Si Dextra refuse de poursuivre la procédure et que la personne assurée engage un procès à ses frais, dans lequel un jugement permet d'obtenir un résultat plus avantageux que celui proposé au moment du refus, Dextra prend en charge ultérieurement les frais nécessaires à la procédure aux tarifs locaux.

## H Dispositions générales

### H1 Sur quelles bases légales se fonde votre contrat d'assurance ?

- a. Le contrat d'assurance entre le preneur d'assurance et Dextra se base sur la proposition, la police, les CGA, la LCA (loi fédérale sur le contrat d'assurance), la LSA (loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance) et l'OS (ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées).
- b. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les actions du preneur d'assurance contre Dextra doivent être intentées à son domicile ou au siège de Dextra à Zurich.

### H2 Quand votre assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- a. La date de début du contrat est fixée dans la police. L'assurance est valable un an et se renouvelle automatiquement pour une année supplémentaire, sauf si l'une des parties résilie le contrat par écrit ou par voie électronique au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'expiration de l'année d'assurance en cours.
- b. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police. Dans ce cas, les prestations déjà perçues doivent être remboursées.
- c. Les deux parties ont la possibilité de résilier le contrat en cas de survenance d'un cas de prestation pour lequel Dextra est tenue de fournir des prestations. La résiliation doit être effectuée par écrit ou par voie électronique et au plus tard lors de la fourniture de la dernière prestation. La couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation à l'autre partie contractante.
- d. Le contrat d'assurance prend fin le jour du transfert du siège à l'étranger ou en cas de faillite ou de fusion du preneur d'assurance.

### H3 Que faut-il prendre en compte concernant la prime ?

- a. La prime ainsi que son échéance sont fixées dans la police.
- b. Dextra peut réclamer le paiement de dépenses particulières telles que les frais d'envoi ou de rappel.
- c. Dextra peut augmenter ou réduire les primes en fonction de l'évolution des coûts des produits d'assurance à l'échéance principale. Les nouvelles CGA ou les modifications des CGA existantes ainsi que les adaptations de primes sont communiquées en temps utile et sont considérées comme acceptées si le contrat d'assurance n'est pas résilié avant la fin de l'année d'assurance en cours.

### H4 Comment la prime est-elle calculée ?

Le calcul de la prime se base sur des faits variables (activité commerciale, chiffre d'affaires annuel, masse salariale, etc.). Le chiffre d'affaires et la masse salariale des entreprises coassurées doivent être ajoutés à ceux du preneur d'assurance. Si les bases de calcul varient de plus de 10 % par rapport aux chiffres fixés dans la police, le preneur d'assurance doit en informer Dextra au début de la nouvelle année d'assurance. Si de nouveaux changements ordinaires interviennent pendant l'année d'assurance (p. ex. nouveaux collaborateurs, nouveaux véhicules), ils sont assurés jusqu'à la prochaine échéance principale. Les changements extraordinaires (p. ex. modifications de l'activité commerciale, reprises) doivent être annoncés sans délai dès le début de l'année d'assurance.